

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 31 août 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017 - Achat et vente de gaz naturel renouvelable / gaz de source renouvelable (« GNR » / « GSR ») par Énergir. **Étape D.**
Planification de l'audience du 15 au 22 ainsi que des 28 et 29 septembre 2022.
Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de fournir les informations suivantes de la part du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM), en planification de l'audience du 15 au 22 ainsi que des 28 et 29 septembre 2022 :

- ❑ **Preuve de SÉ-AQLPA** : Témoignage de Monsieur Jean Schiettekatte sur [notre rapport C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200 \(SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 1\)](#).
Durée prévue : 40 minutes.
- ❑ **Contre-interrogatoire d'Énergir** : 40 minutes, sous réserve d'ajustement après connaissance de la preuve orale.
- ❑ **Contre-interrogatoire des intervenants** : Au besoin, durée prévue de 5-10 minutes quant à tout autre intervenant présentant une preuve, sous réserve d'ajustement après connaissance de la preuve orale.
- ❑ **Argumentation** : Durée prévue de 60 minutes. Plaidoirie orale accompagnée d'un plan d'argumentation. Nous recommandons un délai entre la clôture de la preuve et le début des argumentations.
- ❑ **Prise en compte de la rencontre préparatoire du 30 août 2022** : Conformément au vœu de la Régie exprimé lors de cette rencontre, nous fournirons des précisions quant aux scénarios tarifaires éventuels et notamment quant à la possibilité pour Énergir d'accroître ses revenus en vendant et en tarifant séparément des attributs environnementaux du GNR. (La juridiction de la Régie à cet égard nous semble claire, comme nous le démontrerons). Ces précisions prendront la forme d'un éventuel amendement à notre preuve écrite et feront aussi partie de notre preuve orale et de notre argumentation.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).